



## CODE DE VIE DES JEUNES

Propriétaire : Association des Scouts du Canada (ASC)

NUMÉRO

PP210-2016-12

EN VIGUEUR DEPUIS

DECEMBRE 2016

ANNULÉ

### 1. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de créer un code de vie contribuant à l'instauration d'un milieu de vie agréable, sécurisant, propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune en énonçant les comportements attendus par eux, et ce, peu importe leur branche.

### 2. APPLICATION

Le code de vie est un cadre de référence visant à établir une relation de respect mutuel dans lequel les individus sont prêts à collaborer pour le bien-être de l'ensemble du groupe. Ce code est rédigé par les jeunes eux-mêmes et ils s'engagent à le respecter en le signant. Les adultes, qui doivent être conscients de leur rôle d'exemple auprès des jeunes, seront interpellés dans l'application de ce code de vie de l'unité.

Ces règles s'appliquent à tous les jeunes de l'unité. Toutefois, certaines règles pourront s'adapter à des cas particuliers.

L'ASC sollicite la collaboration de tous (jeunes, parents, adultes impliqués) pour favoriser le respect de ce code de conduite, et ainsi garantir un milieu de vie sain où chacun se sent respecté et libre d'apprendre de ses expériences et de s'exprimer dans le respect des autres.

### 3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les jeunes sont les premiers responsables de l'application et du respect du code de vie des jeunes. Par contre, les responsables d'unités et les chefs de groupe ont le devoir de s'assurer que cette politique est comprise et qu'elle est bien appliquée.

### 4. EN CAS DE NON-RESPECT

La discipline punitive imposée par les adultes n'inculque pas l'autodiscipline aux enfants. En cas de situation problématique dans le fonctionnement de l'unité, ignorer ou punir les comportements inacceptables ne devraient donc pas être les solutions préconisées, puisque ces options ne produisent que des résultats à court terme. Pour aider au développement de leurs capacités d'autorégulation, l'animateur peut aider les jeunes à identifier le problème causant la situation et à prendre avec les jeunes les actions nécessaires pour y remédier.

Pour les actes graves ou les violations délibérées et répétées de certaines règles qui ont pour effet de nuire à la vie de l'unité, les animateurs soutenus par le responsable d'unité pourront, avec le consentement du chef de groupe, engager une procédure disciplinaire à l'égard du jeune. ***Voir politique de suspension et de renvoi d'un jeune.***

## **ÉLABORATION D'UN CODE DE VIE DES JEUNES**

---

Le code de vie doit refléter les préoccupations de tous les membres de l'unité et évoluer en même temps que ces préoccupations.

Si les jeunes disposent d'une liberté quasi totale lors de la rédaction de leur code de vie, plusieurs types de normes peuvent y figurer. À titre d'exemple :

- Normes liées à la discipline qui sont essentielles à la bonne entente au sein de l'unité comme la ponctualité, l'assiduité aux réunions, le langage, le port de l'uniforme, le respect des autres et du matériel.
- Normes liées au fonctionnement de l'unité telle que les règles sur l'organisation et la propreté du local, la tenue vestimentaire, le respect des engagements et des échéances, le racisme, la loyauté au jeu et dans les sports, le droit de parole, le respect de l'environnement, etc.
- Normes qui aideront le jeune à adapter son comportement au cas où celui-ci aurait des difficultés à appliquer le code de conduite.

Les règles doivent toujours être conformes à la Loi scout et être rédigées de façon positive.

### **DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

La charte devant pouvoir s'adapter aux nouvelles préoccupations des jeunes, il est recommandé que celle-ci soit révisée annuellement. Ainsi, la durée de l'engagement du jeune doit corrélérer avec le renouvellement du code et doit donc s'effectuer annuellement.

### **COMPORTEMENT D'UNE PARTICULIÈRE GRAVITÉ**

Le chef de groupe sera chargé d'appliquer la procédure prévue dans la politique sur la suspension et le renvoi d'un jeune lorsqu'un jeune commet un acte d'une particulière gravité tel que :

- Violence
- Menacer ou intimider
- Consommer ou posséder de l'alcool ou de la drogue
- Apporter une arme
- Dégrader du matériel
- Etc.

Un comportement peut aussi être considéré comme d'une particulière gravité lorsque celui-ci se trouve répété dans le temps de manière intentionnelle et que cela nuit à la vie de l'unité :

- Absentéisme non justifié
- Manque de respect
- Violation du code de conduite
- Etc.